

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Attribution de subventions à des associations participant à la « Quinzaine de l'Égalité et de la Diversité 2022 »

La Ville de Cenon travaille, depuis de nombreuses années, à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire.

A ce titre et dans le cadre d'un programme d'actions de lutte contre les discriminations, elle participe à la programmation de la « Quinzaine de l'Égalité et de la diversité 2022 ».

Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît un rayonnement intercommunal puisque plusieurs communes de la métropole, dont Cenon dès 2017, se sont associées à son organisation.

Pour l'édition 2022, prévue du 10 au 27 novembre, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des acteurs associatifs et des communes de la métropole.

Après examen de l'ensemble des projets présentés, une enveloppe de 3 000 euros a été attribuée à la ville de Cenon, par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022, pour un montant total de 46 000 euros repartit entre 20 communes participantes.

La ville de Cenon cofinancera à hauteur de 4 420 euros ce programme d'actions en complément des fonds octroyés par Bordeaux Métropole.

Les montants alloués aux associations pour leur participation à la Quinzaine de l'Égalité en 2022 sur Cenon sont répartis ainsi :

Alif's	500	euros
O2 Radio	500	euros
Asso Lala chant evenement	2500	euros
Collectif « Là-bas si j'y vais »	1920	euros
CIDFF	1500	euros
Centre social La Colline	500	euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-161

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

26 voix pour

0 abstention

0 voix contre

6 NPPV

Attribue des subventions aux associations participant sur Cenon à la « Quinzaine de l'Egalité et de la diversité 2022 » pour un montant total de 7 420 €, conformément au tableau ci-dessus qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-161-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.